

dit et je le répète, il est totalement déraisonnable d'essayer d'avance de limiter le débat à l'étape du rapport. Comment y parviendrez-vous? Sauf erreur—et l'on me reprendra si j'ai tort—la règle actuelle stipule que s'il n'y a aucun amendement inscrit au *Feuilleton* à l'étape du rapport, aucun débat ne sera tenu.

• (8.40 p.m.)

M. Woolliams: Vous avez raison.

M. Lewis: Que le débat dure une demi-journée, un, deux, trois, quatre ou cinq jours dépend évidemment du nombre d'amendements inscrits au *Feuilleton*; non seulement de leur nombre, mais aussi de leur importance et de la portée des questions dont traitent les amendements. Il est parfaitement stupide, pour employer un adjectif dont le premier ministre s'est servi dans une circonstance beaucoup moins propice, de laisser entendre dans une règle que le débat sera limité à l'étape du rapport, lorsque cette étape diffère pour chaque bill. Dans un cas, un bill peut n'exiger aucun débat; dans un autre, il peut exiger un débat d'une heure ou deux; dans un troisième cas, il faudrait peut-être un jour et dans un quatrième cas, cinq ou six jours, sans qu'on ne retarde quoi que ce soit, mais en traitant avec le plus d'honnêteté et de brièveté possible les idées que les représentants ont le droit de faire inscrire au *Feuilleton* pour les soumettre au Parlement.

Nous avons dit au gouvernement que nous accepterions une limite de temps à toutes les autres étapes, mais que celle du rapport devrait faire exception. Les discussions auraient pu se poursuivre. Si, sur les ordres du premier ministre, d'un comité ministériel ou du cabinet—je ne sais trop qui—le président du Conseil privé n'avait pas clos la discussion, je suis convaincu qu'un arrangement aurait été possible. Personnellement, je croyais que si l'on ne parvenait pas à s'entendre pour exempter l'étape du rapport de la règle 75c, la chose raisonnable à faire aurait été de remettre la question à l'Orateur de la Chambre. Vu le nombre d'amendements inscrits au *Feuilleton* qu'il doit maintenant examiner, dont il doit juger la recevabilité, qu'il doit grouper quand il convient de le faire, vu son devoir et son droit de différer les votes pour la bonne marche des travaux de la Chambre, on aurait pu donner à l'Orateur l'autorité, peut-être après avoir consulté les leaders des divers partis à la Chambre, de fixer un délai raisonnable au débat, en tenant compte de l'importance des amendements. On au-

rait pu en arriver à ce compromis tout à fait raisonnable si le gouvernement ne s'était pas obstiné à faire inscrire au *Feuilleton* ce règlement stupide et impraticable.

Je reconnais avec le premier ministre que le Parlement ne sera pas entraîné à sa perte par l'adoption de l'article 75c. Le peuple canadien s'assurera qu'à l'avenir il y ait à la Chambre le genre de gouvernement qui protégera les droits parlementaires et démocratiques.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: J'ai déclaré que je voulais dire quelque chose au sujet de ma propre attitude. Je vous dis franchement, monsieur l'Orateur, que le Règlement ne m'excite pas, au contraire de certains.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Je ne pense pas qu'une règle quelconque influe, à la longue, sur les destinées du peuple canadien. Mon attitude, ici, n'est pas technocratique. Je ne pense pas que nous réglerons les problèmes du Canada et du peuple canadien en créant des structures où chaque chose prendra magiquement la place qui lui revient. Le premier ministre, lui, paraît le croire. Moi pas.

Cela aurait valu la peine de consacrer tout ce temps à la question, si ce n'est que le gouvernement n'a même pas pris la peine d'étudier la règle proposée dans le rapport du comité et de voir combien elle est stupide et inapplicable, et conçue de façon à créer le chaos au cours des sessions ultérieures de cette législature.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Il ne s'agit pas d'une limitation abstraite de la durée des débats, mais bien d'un article dont la Chambre est saisie. L'article 75B prévoit que dans la majorité des représentants des divers partis s'entendent sur un point, il y a accord.

Une voix: Magnifique!

M. Lewis: On ne pourra recourir à l'article 75c que s'il n'y a pas d'accord. En tant qu'avocat, je suis disposé à mettre en jeu la réputation que je peux avoir dans ce domaine et déclarer que si les trois partis d'opposition s'entendent, ils peuvent tomber d'accord chaque fois selon l'article 75B, et le président du Conseil privé ne pourrait alors dire à M. l'Orateur: «Les partis n'ont pu s'entendre au sujet de ce projet de loi» Le gouvernement le sait bien.